



DECISION

N°12/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'avis de publication du marché à procédure adaptée n°2026/07 publié le 07 août 2026 relatif aux travaux de fourniture et pose de portes, fenêtres, volets roulants et marquises au groupe scolaire François Revéret,

Considérant le classement des offres indiqué dans le rapport d'analyse des offres du 9 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise METALUVER pour un montant de 133 024.24 € HT.

Article 2 :

Que la durée dudit marché sera de 4 mois à compter de la notification de l'acte d'engagement.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Jean-luc ALBOUY

Maire d'Avermes

